

## DÉCISION N° 2021-FS-0228

Dossier n° 46449

**Objet : Malina Capital Inc.  
Interdiction d'opérations sur valeurs**

### Contexte

Malina Capital Inc. (l'« émetteur ») a été constitué en société par actions le 16 avril 2018 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), c. C-44.

L'émetteur n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada.

L'émetteur a effectué des placements de titres en se prévalant de la dispense de prospectus prévue à l'article 2.9 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 ») en vertu d'une notice d'offre datée du 21 janvier 2019 (la « notice d'offre »).

En vertu du paragraphe 2.9 (17) du Règlement 45-106, l'émetteur a l'obligation de déposer un exemplaire de sa notice d'offre auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») au plus tard le dixième jour après le placement.

En vertu de l'alinéa 6.1(1)c) du Règlement 45-106, l'émetteur qui place ses propres titres en vertu de la dispense de prospectus prévus à l'article 2.9 du Règlement 45-106 dépose une déclaration de placement avec dispense dans un délai de 10 jours après le placement.

L'émetteur a omis de déposer auprès de l'Autorité sa notice d'offre et toutes les déclarations de placement avec dispense qui s'y rapportent.

Au terme du paragraphe 2.9 (17.5) du Règlement 45-106, l'émetteur a l'obligation de transmettre ses états financiers annuels audités à l'Autorité et de les mettre raisonnablement à la disposition des porteurs de titres au plus tard 120 jours après la fin de son exercice financier.

Au terme du paragraphe 2.9 (17.19) du Règlement 45-106, les états financiers de l'émetteur doivent être accompagnés d'un avis sur l'emploi du produit établi conformément à l'Annexe 45-106A16 du Règlement 45-106.

L'émetteur a omis de transmettre à l'Autorité ses états financiers annuels audités et l'avis sur l'emploi du produit correspondant.

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3e étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337

numéro sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

800, square Victoria, 22e étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337

numéro sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090

## Décision

Vu l'omission de l'émetteur de déposer sa notice d'offre et les déclarations de placement avec dispense qui s'y rapportent et de transmettre ses états financiers annuels audités et l'avis sur l'emploi du produit correspondant auprès de l'Autorité;

Vu les articles 265, 267 et 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

En conséquence, l'Autorité interdit à l'émetteur, à ses porteurs de titres ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les titres de l'émetteur.

L'interdiction est prononcée le 23 septembre 2021.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés  
ASD/rge